



# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 09/11/2015

Reçu en préfecture le 09/11/2015

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-283812014-20151106-C\_2015\_125-AR

C\_2015\_125

## Procès-verbal de la commission de sélection professionnelle du grade de Rédacteur territorial

**Filière : Administrative**

**Catégorie : B**

**Collectivité : Mairie de Chatte**

Conformément à l'arrêté C-2015-106 du 30/09/2015, visé en Préfecture le 2/10/2015, la commission de sélection professionnelle au grade de Rédacteur territorial s'est réunie le 6 novembre 2015 au Centre de gestion de l'Isère.

La séance est ouverte à partir de 8h45.

### Composition de la commission :

- Marie-Madeleine SONZOGNI, Présidente,
- Sylvie BOULE, Personnalité qualifiée,
- Sébastien DECROZE, Fonctionnaire au grade d'Ingénieur principal, représentant la collectivité.

Les candidats ont été invités à se présenter, devant la commission, par courrier en date du 21 octobre 2015.

Après étude des dossiers et audition des candidats, la commission déclare les agents figurant sur la liste ci-dessous, dressée par ordre alphabétique, aptes à être intégrés au grade de Rédacteur territorial:

Nom	Prénom
GONNIN	Caroline


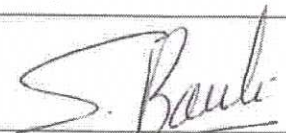
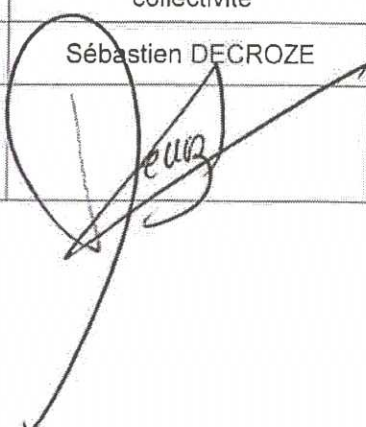
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. **04 76 33 20 33** | Fax **04 76 33 20 40** | Email : [cdg38@cdg38.fr](mailto:cdg38@cdg38.fr)

[www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr)

Les membres de la commission :

Président désigné par le CDG38	Personnalité qualifiée désignée par le CDG38	Fonctionnaire de la collectivité
Marie-Madeleine SONZOGNI	Sylvie BOULE	Sébastien DECROZE
		

Fait à Saint Martin d'Hères, le 6 novembre 2015

Transmis pour affichage et publication sur le site Internet (s'il existe) de la collectivité le : **09 NOV. 2015**

Transmis en Préfecture le : **09 NOV. 2015**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de son affichage